

## Conditions de garantie aquama®

### 1. Etendue de la garantie

En vertu des présentes conditions de garantie, la responsabilité d'aquama® se limite exclusivement à la réparation et/ou au remplacement des machines ou pièces jugées défectueuses. Ne sont pas couverts ni les pertes ni dommages causés directement ou indirectement par les machines.

aquama® se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires ou peut même refuser tout entretien des machines, de ses pièces et accessoires se trouvant à des lieux inaccessibles et/ou dangereux d'accès pour le personnel technique d'aquama®.

Si une pièce de la machine n'est plus disponible, aquama® s'engage autant que possible à la remplacer par une pièce détachée fonctionnelle équivalente neuve ou réutilisée dans les meilleurs délais selon les circonstances nationales et internationales géopolitiques, politiques, économiques du moment.

Dans la mesure où la machine a fait l'objet d'une utilisation conforme aux objectifs stipulés dans le cahier des charges ainsi qu'aux directives techniques édictées par aquama®, la présente garantie couvre les cas de figure ci-après:

- 1) la réparation ou le remplacement (à la discrétion d'aquama®) de la machine sous garantie, à condition qu'elle soit jugée être défective à cause de matériaux défectueux ou de malfaçons;
- 2) notamment, les composants sous-mentionnés se trouvant à l'intérieur de la machine:
  - ⌚ les réacteurs aquama®;
  - ⌚ l'adoucisseur;
  - ⌚ le réservoir de saumure;
  - ⌚ le réservoir de produit;
  - ⌚ la tuyauterie intérieure;
  - ⌚ les pompes;
  - ⌚ les composants informatiques et électriques;
  - ⌚ la buse de remplissage;
  - ⌚ les capteurs de niveau;
  - ⌚ les électrovannes;
  - ⌚ la pompe à sel.

### 1. Exclusion de garantie

La présente garantie ne s'applique pas aux cas de figure suivants:

- 1) si le numéro de série de la machine a été modifié, changé, supprimé, effacé, rendu illisible, retiré ou non transmis;
- 2) si la machine a été déplacée ou transportée sans la supervision d'un technicien ou représentant aquama® dûment autorisé;
- 3) si la machine n'a pas été installée sous la supervision d'un technicien ou représentant aquama® dûment autorisé, ni si elle n'a pas fait l'objet d'un usage et/ou entretien conformes aux instructions données par le fabricant et/ou son représentant légal;

- 4) si le cahier des charges et/ou le manuel de l'utilisateur n'a ou n'ont pas été respecté/s;
- 5) si la machine a été basculée ou mise en position inclinée, ou qu'elle n'a pas été installée sur une surface plane;
- 6) dégâts résultants de l'utilisation de la machine en dehors du cadre des spécifications, ou suite à une chute, accident, usage abusif ou changement d'affectation;
- 7) si la machine a été réparée, trafiquée, modifiée ou démontée par une personne autre qu'un technicien ou représentant aquama® dûment autorisé, ou sans l'approbation explicite écrite préalable d'aquama®. Seuls aquama® et/ou ses techniciens et/ou représentants dûment autorisés sont qualifiés pour effectuer des travaux de réparation / d'entretien ou des services connexes pendant la période de garantie;
- 8) si la machine a été ouverte par une personne autre qu'un technicien agréé ou représentant aquama® dûment autorisé;
- 9) si la machine a été entreposée dans un lieu non protégé, non isolé, humide ou moiteur, avec un risque de gèle, ou non ventilé, ventilation insuffisante ou qu'elle a été exposée à la lumière du soleil ou à la pluie, ou à une quantité d'eau autant faible qu'excessive, en cas de force majeure, temps d'arrêt ou à des températures supérieures à 40°C, ou autres circonstances dont la responsabilité ne peut être imputée à aquama®;
- 10) en cas de tout défaut causé par une tension électrique anormale, des perturbations électriques ou d'une alimentation électrique fournie au moyen d'un générateur ou en cas de foudre;
- 11) en cas de tout défaut causé par des travaux d'installation externes de plomberie affectant la pression de l'eau de manière notable dans les locaux où la machine est installée, sans pour autant prendre au préalable la précaution d'adapter le matériel du bâtiment ou du local pour gérer la pression, de couper l'alimentation en eau et d'éteindre la machine elle-même, ou en raison d'autres circonstances provoquant des anomalies dans la pression de l'eau ou dans l'approvisionnement en eau de la machine;
- 12) en cas de tout défaut causé par un incendie et/ou d'autres catastrophes naturelle comme un feu, dégâts causés par la foudre ou en raison du non-respect des recommandations fournies en matière d'utilisation, d'installation et d'entretien de la machine liées au manuel;
- 13) en cas de tout défaut causé par de la vermine, des lézards, des rats, des souris, des fouines, des cafards, des fourmis etc.;
- 14) en cas de tout défaut causé par une réaction chimique par des produits/liquides de toute nature, de la chaleur trop élevée, de la poussière excessive, un environnement/produit corrosif ou agressif;
- 15) en cas d'utilisation de la machine sans les pièces détachées aquama® d'origine ou des pièces de rechange recommandées par le fabricant;
- 16) en cas d'insertion dans la machine d'un type de sel non recommandé ou fourni par aquama® ou par son représentant légal;

- 17) en cas d'insertion dans la machine par le bec d'entrée du sel, de tout produit ou solution autre que le sel fourni par aquama® ou par son représentant légal;
- 18) utilisation de logiciels tiers afin de modifier, éditer, adapter ou étendre le logiciel agréé par aquama® préinstallé dans le système de la machine ainsi qu'une tentative manuelle d'adaptation du système informatique quel qu'il soit gérant la machine;
- 19) modification des paramètres réseau et reconfiguration (p. ex. paramètres WiFi);
- 20) tentative de retirer un élément électrique interne perturbant le bon fonctionnement ou empêchant une remontée d'information quelconque de la machine vers aquama®;
- 21) en cas de tout défaut causé par négligence, abus, accident, mauvaise utilisation ou manipulation erronée, ou pendant le transport;
- 22) en cas de tout défaut causé par un acte malveillant, de vandalisme ou délibéré qui entrave le bon fonctionnement de la machine, peu importe à qui un tel acte est imputable;
- 23) en cas de recours à des pièces de rechange pour la machine ou à des pièces détachées achetées à l'étranger ou auprès de fournisseurs non dûment autorisés.

Ne sont pas couverts par cette garantie les composants de la machine sous-mentionnés:

- ⌚ les panneaux extérieurs de la machine;
- ⌚ les indicateurs lumineux front LED aquama®;
- ⌚ les parties / pièces ayant subies des usures normales et attendues dues à un usage normal de la machine au quotidien (dégâts de surface, rayures, bosses ou plastique endommagé au niveau des tuyaux/connecteurs/prises/raccords externes).
- ⌚ les roues;
- ⌚ la tuyauterie extérieure;
- ⌚ les filtres;
- ⌚ le câble d'alimentation.

## 2. Champ d'application de la garantie

En amont de tout travail sur une machine sous garantie aux conditions susmentionnées, le client final doit présenter la facture d'achat d'origine (c.-à-d. la facture du premier achat du produit à l'état neuf par un client final).

A défaut d'une telle preuve, l'ensemble des travaux effectués feront l'objet d'une facturation en bonne et due forme. De ce fait, il est fortement recommandé de conserver, pendant toute la période de la garantie, les quittances d'achat et/ou les bulletins de livraison.

Les travaux sous garantie ne doivent en aucun cas être entrepris par des tiers non habilités, mais exclusivement par des techniciens ou représentants aquama® dûment autorisés.

Ni les travaux de réparation effectués, ni le fait de remplacer sous garantie la machine et/ou des pièces détachées ne prolongent en aucun cas dans le temps la durée de validité standard telle que stipulée dans la présente garantie comme suit. Les produits réparés ou échangés peuvent contenir des composants ou appareils neufs et/ou réutilisés.

### **3. Validité de la garantie**

La période de garantie débute à la date de la première vente du produit à l'état neuf par un revendeur à un client final et dans certains cas exceptionnels à la date de livraison de la machine par aquama® (DDP, DAP), à partir de la première occurrence des deux.

La durée standard de la présente garantie est limitée à une (1) année, deux (2) ans ou trois (3) ans selon les modèles de machine conformément aux remises de prix distributeur, franchisé, master franchisé ou à la facture d'achat.

### **4. Limitation de responsabilité**

La responsabilité d'aquama® est limitée dans la mesure autorisée par la loi. aquama® ne saurait être tenue responsable de la perte d'un quelconque élément touchant à la machine, respectivement de la perte de données, les dommages matériels, les temps d'arrêt, les machines prêtées ou de location, les coûts de déplacement, un manque à gagner ou autres.